

**Département du GARD
Canton de CALVISSON
Commune de SAINT-GENIES DE MALGOIRES**

Arrêté n° ARR-2026-16

ARRETE DU MAIRE

Objet : **MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de Saint Geniès de Malgoirès,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2025 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2026 portant instauration du Droit de Préemption Urbain simple sur les zones U et AU,

VU le plan de délimitation,

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer la délibération portant instauration du Droit de Préemption Urbain simple sur les zones U et AU ainsi que le périmètre concerné dans le dossier du Plan Local d'Urbanisme – Annexes du PLU ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément à l'article R 153-18 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : La mise à jour a été effectuée sur le Plan Local d'Urbanisme tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, accompagné des documents qui lui sont annexés, est notifié au préfet du Gard.

ARTICLE 5 : Le dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est également disponible sur le site internet de la commune et sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Fait à Saint Geniès de Malgoirès, le trois février deux mille vingt-six.

Le Maire,
Jean-François DURAND-COUTELLE

